

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2020

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
 -----  
 ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
 -----  
 CANTON D'AILLY-SUR-SOMME  
 -----  
**COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME**  
**(80310)**  
 -----  
**☎ 03 22 51 41 08**  
 E-mail : [belloysurhomme.mairie@wanadoo.fr](mailto:belloysurhomme.mairie@wanadoo.fr)

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Absent non excusé	0
Absent excusé	0
Dont Pouvoirs	0
Votants :	15
Date de la convocation	
19 mai 2020	

L'an deux mille vingt, le 28 mai à 20h00, le Conseil Municipal de BELLOY-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 après en avoir informé préalablement madame la préfète de la Somme qui en a pris acte, sous la présidence de Monsieur Bernard LEPEPERS qui a procédé à l'installation des conseillers municipaux élus lors du 1<sup>er</sup> tour le dimanche 15 mars 2020. Suite à son élection dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Monsieur Jean-Luc HERBETTE a ensuite présidé la réunion du conseil municipal en tant que nouveau maire de BELLOY-SUR-SOMME.

**Étaient présents :** BELLANCOURT Philippe, CARDON Stéphane, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, HUGONNY Etienne, LEPEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Bastien GATTINO est désigné pour remplir cette fonction.

**OBJET – Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard LEPEPERS, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus tous présents installés dans leurs fonctions.

**OBJET – Élection du maire**

- **Présidence de l'assemblée :** Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, à savoir M. Jean-Claude GALLET a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invitée le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **Constitution du bureau :** Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laurence LEPRETRE et Mme Laurence MROZ.
- **Déroulement de chaque tour de scrutin :** Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.  
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art.L.65 du code électoral)

**Résultat du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c -d).....	14
f. Majorité absolue.....	8

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
HERBETTE Jean-Luc	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection du maire** : M. Jean-Luc HERBETTE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### OBJET – Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Luc HERBETTE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

- ✚ Fixe à ....2.... le nombre des adjoints au maire de la commune

**Vote : 15 pour**

### OBJET – Élection du premier adjoint au maire

**Résultat du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0.....
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....	15.....
f. Majorité absolue.....	8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
GALLET Jean-Claude	15	quinze

- **Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire** : M. Jean-Claude GALLET a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire et immédiatement installé.

### OBJET – Élection du deuxième adjoint au maire

**Résultat du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	1.....
e. Nombre de suffrages exprimés (b – c).....	14.....
f. Majorité absolue.....	8.....

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
TERNISIEN Claudine	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au maire** : Mme Claudine TERNISIEN a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe au maire et immédiatement installée.

### OBJET – Lecture de la charte de l'élu local conformément à l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du CGCT

À l'occasion de cette première réunion de conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT. Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et les conditions d'exercice d'un mandat local.

### OBJET – Délégations consenties par le conseil municipal au maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci d'efficacité et de bonne administration communale.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Vote : 15 pour**

**OBJET – Tableau du conseil municipal**

DÉPARTEMENT  
Somme

ARRONDISSEMENT  
AMIENS

Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :  
BELLOY-SUR-SOMME

Communes de moins de 1000 habitants

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	HERBETTE Jean-Luc	29/03/1962	15/03/2020	291
Premier adjoint	M.	GALLET Jean-Claude	21/06/1948	15/03/2020	268
Deuxième adjointe	Mme	TERNISIEN Claudine	06/08/1963	15/03/2020	271
Conseiller municipal	M.	COZETTE Nicolas	20/07/1967	15/03/2020	277
Conseiller municipal	M.	DUHAMEL Gaetan	27/02/1978	15/03/2020	274
Conseillère municipale	Mme	GORLIER Isabelle	29/09/1974	15/03/2020	266
Conseillère municipale	Mme	MROZ Laurence	18/02/1970	15/03/2020	264
Conseiller municipal	M.	GATTINO Bastien	13/03/1989	15/03/2020	253
Conseiller municipal	M.	CARON Dominique	19/05/1959	15/03/2020	244
Conseillère municipale	Mme	LEPRETRE Laurence	09/12/1958	15/03/2020	238
Conseiller municipal	M.	LEPERS Bruno	07/02/1963	15/03/2020	234
Conseiller municipal	M.	HUGONNY Etienne	18/08/1979	15/03/2020	232
Conseiller municipal	M.	CARDON Stéphane	22/07/1978	15/03/2020	231
Conseillère municipale	Mme	ESTÈVE Marie-Odile	09/07/1950	15/03/2020	216
Conseiller municipal	M.	BELLANCOURT Philippe	07/02/1957	15/03/2020	204

Cachet de la mairie :



<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer l'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Certifié par le maire,  
A. BELLOY-SUR-SOMME le 28 MAI 2020

Le Maire,  
J-L HERBETTE

## **OBJET – Délibération permanente autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune**

Vu l'impératif de précision exigée par la loi,

Vu l'article R431-2 du Code de justice administrative selon lequel toute personne agissant en justice, au nom d'une personne morale, doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

Vu les articles R316-1 à R316-7 du Code des communes

Vu les articles L2122-21 (8°) et L2122-22 (16°) du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2132-1 et L2132-2 du CGCT

Vu la circulaire en date du 6 avril 2012 (NOR IOCB1210275C) du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

**La présente délibération autorise Monsieur le maire à ester en justice au nom de la commune en lui accordant une délégation générale à caractère permanent, pour toute la durée de son mandat.** En effet, lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, le maire ne doit pas manquer de vérifier qu'il est bien habilité pour défendre ou attaquer. Lorsque le conseil municipal autorise le maire à défendre les intérêts de la commune, il faut entendre que le maire peut introduire en tant que de besoin toute instance en justice.

Conformément à l'article L2122-21 (8°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal d'exécuter les décisions de ce dernier et, en particulier « de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ». L'article L2132-1 du CGCT stipule que « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ». L'article L2132-2 du CGCT énonce « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice ». Enfin, vu l'article L2122-22 (16°) « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ». Bien sûr, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'état d'avancement du dossier afin de respecter les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- ✚ Décide que le maire est autorisé et habilité par la présente à représenter la commune dans le cadre de l'ensemble du contentieux de la commune que ce soit en défense ou en demande, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, voire en cassation.
- ✚ Décide que le maire est chargé, pendant la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; que cette autorisation générale à caractère permanent recouvre donc toutes les actions en cours et à venir ; et que, par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à avoir recours à un avocat.

**Vote : 15 pour**

## **OBJET – Élection et désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

### **1. Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Picquigny (SITAE - Assainissement) (5 délégués)**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner 5 délégués de la commune auprès du S.I.T.E. de Picquigny aussi appelé SITAE.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (nuls et blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Jean-Luc HERBETTE : 15 voix

Mme Claudine TERNISIEN : 15 voix

M. Dominique CARON : 15 voix

M. Nicolas COZETTE : 15 voix

M. Bastien GATTINO : 15 voix

Le conseil municipal

- ✚ A proclamé élus les 5 délégués suivants : Messieurs Jean-Luc HERBETTE, Dominique CARON, Nicolas COZETTE, Bastien GATTINO et madame Claudine TERNISIEN pour représenter la commune de BELLOY SUR SOMME au SITAE de Picquigny.

### **2. Fédération départementale d'Énergie de la Somme dite FDE80 (2 délégués titulaires)**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier daté du 12 mars 2020 du président de la FDE80 monsieur Jean-Claude MORGAND invitant la commune à désigner 2 délégués titulaires issus obligatoirement du conseil municipal nouvellement renouvelé afin de représenter la commune de BELLOY-SUR-SOMME faisant partie du secteur Amiens Métropole.

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (nuls et blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M Jean-Claude GALLET, candidat délégué titulaire : 15 voix

M Philippe BELLANCOURT, candidat délégué titulaire : 15 voix

Le conseil municipal

✚ A proclamé les 2 élus **membres titulaires** : Messieurs Jean-Claude GALLET et Philippe BELLANCOURT.

### **3. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Picquigny (Voirie) (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du SIVU de Picquigny,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (nuls et blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Gaetan DUHAMEL, délégué titulaire : 15 voix (quinze voix)

Monsieur Bruno LEPERS, délégué suppléant : 15 voix (quinze voix)

Le conseil municipal

✚ A proclamé Monsieur Gaetan DUHAMEL délégué titulaire et monsieur Bruno LEPERS délégué suppléant au SIVU de voirie de Picquigny.

### **4. Syndicat Intercommunal Scolaire de Flixecourt (CES-collège) (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal scolaire de Flixecourt,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (nuls et blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Madame Claudine TERNISIEN, déléguée titulaire : 15 voix

Madame Laurence LEPRETRE, déléguée titulaire : 15 voix

Monsieur Stéphane CARDON, délégué suppléant : 15 voix

Monsieur Etienne HUGONNY, délégué suppléant : 15 voix

Le conseil municipal

✚ A proclamé Mesdames Claudine TERNISIEN et Laurence LEPRETRE déléguées titulaires et messieurs Stéphane CARDON et Etienne HUGONNY délégués suppléants au syndicat intercommunal scolaire de Flixecourt.

### **5. Syndicat Intercantonal pour le C.A.T de Flixecourt (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et ses articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercantonal pour le CAT de Flixecourt,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (nuls et blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Jean-Claude GALLET, délégué titulaire : 15 voix (quinze voix)

Madame Isabelle GORLIER, déléguée titulaire : 15 voix (quinze voix)

Madame Marie-Odile ESTÈVE, déléguée suppléante : 15 voix (quinze voix)

Madame Laurence MROZ, déléguée suppléante : 15 voix (quinze voix)

Le conseil municipal

✚ A proclamé Monsieur Jean-Claude GALLET et Madame Isabelle GORLIER délégués titulaires et mesdames Marie-Odile ESTÈVE et Laurence MROZ déléguées suppléantes au syndicat intercantonal pour le C.A.T de Flixecourt.

## OBJET – Désignation d'un conseiller communautaire à la Communauté de Communes Nièvre et Somme (CCNS)

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants **sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal** après qu'ont été élus le maire et les adjoints. Les conseillers communautaires ainsi désignés exerceront leur mandat au sein de l'EPCI pour la même durée que les conseillers municipaux. La liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures suivant l'élection du maire et des adjoints.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

- ✚ De désigner dans l'ordre du tableau du conseil municipal : M. Jean-Luc HERBETTE (maire) pour siéger à la Communauté de Communes Nièvre et Somme en tant que conseiller communautaire titulaire.

**Vote : 15 pour**

## OBJET – Comité National d'Action Sociale (1 délégué)

Vu la convention d'adhésion au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le CNAS a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité.

Vu la candidature de Mme Isabelle GORLIER,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

- ✚ De désigner **Madame Isabelle GORLIER** déléguée au CNAS.

**Vote : 15 pour**

## OBJET – Création et composition des commissions municipales

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ Décide la création de **6 commissions communales** :
  - **Finances**
  - **Bâtiments communaux, Voirie, Urbanisme et Cimetière**
  - **Fêtes, Enfance, Jeunesse, loisirs et Vie associative**
  - **Information, Communication et transition numérique**
  - **Embellissement, Tourisme et Marais**
  - **Chemins**
- ✓ Désigne les membres de ces organes, tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### **Président des commissions : Jean-Luc HERBETTE**

<b>COMMISSION DES FINANCES</b>	<b>COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX, VOIRIE, URBANISME ET CIMETIERE</b>
Claudine TERNISIEN	Jean-Claude GALLET
Isabelle GORLIER	Philippe BELLANCOURT
Dominique CARON	Stéphane CARDON
Bastien GATTINO	Nicolas COZETTE
Bruno LEPERS	Marie-Odile ESTÈVE
Laurence MROZ	Bastien GATTINO
	Etienne HUGONNY

<p><b>COMMISSION FETES, ENFANCE JEUNESSE, LOISIRS ET VIE ASSOCIATIVE</b></p> <p>Jean-Claude GALLET  Isabelle GORLIER  Stéphane CARDON  Marie-Odile ESTÈVE  Etienne HUGONNY  Laurence LEPRETRE  Laurence MROZ</p>	<p><b>COMMISSION INFORMATION, COMMUNICATION ET TRANSITION NUMERIQUE</b></p> <p>Claudine TERNISIEN  Gaetan DUHAMEL  Bastien GATTINO  Laurence LEPRETRE  Laurence MROZ</p>
<p><b>COMMISSION EMBELLISSEMENT, TOURISME ET MARAIS</b></p> <p>Jean-Claude GALLET  Dominique CARON  Gaetan DUHAMEL  Bruno LEPERS  Laurence LEPRETRE</p>	<p><b>COMMISSION DES CHEMINS</b></p> <p>Philippe BELLANCOURT  Dominique CARON  Gaetan DUHAMEL  Etienne HUGONNY  Bruno LEPERS</p>

**Vote : 15 pour**


**OBJET – Fixation du nombre de membres du C.C.A.S.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent notamment parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En outre, le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

 décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Vote : 15 pour**

**OBJET – Renouvellement des membres du C.C.A.S.**

Le Maire informe par ailleurs qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, **la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal**. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Monsieur le maire précise que le mode de désignation ordinaire est à bulletin secret, selon les mêmes règles que l'élection du maire et des adjoints.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les candidats suivants se sont présentés : Mesdames Isabelle GORLIER, Marie-Odile ESTÈVE, Laurence LEPRETRE, Laurence MROZ et M. Nicolas COZETTE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins nuls et blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Isabelle GORLIER	15
Marie-Odile ESTÈVE	15
Laurence LEPRETRE	15
Laurence MROZ	15
Nicolas COZETTE	15

Le conseil municipal

✚ a proclamé membres élus du conseil d'administration du CCAS : Mesdames Isabelle GORLIER, Marie-Odile ESTÈVE, Laurence LEPRETRE, Laurence MROZ et M. Nicolas COZETTE.

#### **OBJET – Fixation des indemnités du maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et L. 2123-20-1

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Considérant que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le taux maximal applicable est de 40,3%.

**Considérant enfin que monsieur Jean-Luc HERBETTE n'a pas souhaité une indemnité de maire à taux plein,**

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal

✚ Fixe le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, **au taux 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Vote : 15 pour**

#### **OBJET – Fixation des indemnités des adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et L2122-18

Vu l'article L. 2123-24 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Considérant que les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le taux maximal applicable est de 10,7%.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal

✚ Fixe le montant des indemnités pour chacun des deux adjoints, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, **au taux de 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Vote : 15 pour**

#### **OBJET – Questions diverses**

**La séance est levée à 22h00.**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits.  
Le Maire et le Conseil Municipal.

Jean-Luc HERBETTE

Jean-Claude GALLET

Claudine TERNISIEN

Nicolas COZETTE

Gaetan DUHAMEL

Isabelle GORLIER

Laurence MROZ

Bastien GATTINO

Dominique CARON

Laurence LEPRETRE

Bruno LEPERS

Etienne HUGONNY

Stéphane CARDON

Marie-Odile ESTÈVE

Philippe BELLANCOURT



